

Montréal, le 6 janvier 2026

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**OBJET : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir à compter du 1^{er} octobre 2025
Dossier R-4287-2024 Phase 3**

Maîtres,

La présente fait suite à la correspondance d'Énergir du 19 décembre dernier ([B-0300](#)).

Dans sa lettre, Énergir rappelle notamment sa demande relative à la fréquence et à l'échéancier de dépôt des études d'allocation du coût de service, présentée à la pièce [B-0281](#). La Régie de l'énergie (la Régie) comprend qu'il s'agit de la proposition présentée à la section 10 de cette pièce. Pour les motifs énoncés dans cette pièce, Énergir indique qu'une décision de la Régie à cet égard est souhaitée au plus tard à la fin du mois de janvier 2026.

Considérant ces circonstances particulières, la Régie fixe les échéances suivantes pour le traitement de la demande d'Énergir relative à la fréquence et à l'échéancier de dépôt des études d'allocation du coût de service :

Au plus tard mercredi 14 janvier 2026 à 12 h	Dépôt des commentaires des intervenants
Au plus tard lundi 19 janvier 2026 à 12 h	Dépôt des réponses d'Énergir aux commentaires des intervenants

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour :
Carolina Rinfret, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/ss